

Le 20 septembre 2019

Convocation au Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour la tenue d'une séance ordinaire qui s'ouvrira le **vingt-sept à vingt heures trente**.

Le Maire,
Yves Delot,

ORDRE DU JOUR

Û INFORMATIONS

Û FINANCES : DÉCISIONS MODIFICATIVES

Û OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE L'ILOT DU COURQUILLON : MIS EN SOUTERRAIN DU RÉSEAU ORANGE

Û OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE L'ILOT DU COURQUILLON : CESSION – SA MON LOGIS

Û FOURNITURE PAR ENEDIS D'INDICATEURS DE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE DE REVITALISATION "CENTRE BOURG"

Û AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA MALADRERIE : MISE AUX NORMES DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ET CHANGEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Û ALIÉNATION PARCELLE AL N° 455

Û ACQUISITION PARCELLES AT N° 211 ET 212 SISES 8 RUE DE CHÈVRES

Û MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Û MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Û QUESTIONS DIVERSES

È È È È È

VILLE DE SAINT-FLORENTIN

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 septembre 2019**

Le vingt-sept septembre deux mil dix-neuf, à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 20 septembre 2019 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs MAILLARD, SAUVAGE, Mesdames SCHWENTER, DUJON, PIAT, SEUVRE, WILLEMS, Adjoints, Messieurs DELECOLLE, REMY, Madame GRUET, Monsieur LAPERTOT, Mesdames DELOT, COUDERT, Messieurs TIRARD, PEREIRA GONCALVES, Mesdames MAILLARD, BUISSON, RAILLARD, BOUCHOUX, AKCHA.

ETAIENTS EXCUSES : Mmes et M. MUNIER, SERRE, VANVERT, LECOMPTE, FAGE qui avaient respectivement donné pouvoir écrit de voter en leur nom à Mmes et M. COUDERT, TIRARD, PEREIRA GONCALVES, WILLEMS, RAILLARD

ETAIT ABSENT : M. KRIMA

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités, Mme SCHWENTER et M. REMY sont élus secrétaires de séance.

a a a a

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire tient à avoir une pensée pour le Président Jacques CHIRAC qui vient de nous quitter. Il a marqué la vie politique française pendant de nombreuses années et était un grand personnage. On ne peut que lui prodiguer du respect, on pourra retenir de lui sa bonhomie et son amour des gens. Il aura donc marqué son temps avec le grand nombre d'années politiques.

Bien entendu, lundi prochain, les drapeaux seront en berne et une minute de silence sera respectée lundi à 15h00.

APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES SEANCES du 27 juin et du 12 juillet 2019 :

Aucune observation n'étant soulevée, les comptes rendus sont adoptés.

1° - INFORMATIONS :

Même si le dossier relève de la compétence de la communauté de communes, Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'avancée du dossier "centre aquatique". Il a reçu trois architectes qui concourent. Ceux-ci doivent remettre leur présentation pour le 15 novembre. A la suite, le jury choisira l'un d'entre eux début décembre. Une présentation sera faite lors de la dernière séance communautaire de l'année.

2° - FINANCES :2-1 – **2019/60** BUDGET PRINCIPAL 2019 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 :

Monsieur le Maire présente les éléments qui ont conduit à présenter cette décision modificative n° 2.

Investissement Dépenses

Chap.	Libellé	Budget	Proposition nouvelle
2111	Terrains nus	200 000,00	-85 000,00
2135	Installation générale	95 770,00	22 600,00
2138	Autres construction	323 340,00	-234 700,00
2152	Installation de voirie	14 000,00	-12 000,00
2184	Mobilier	37 000,00	-7 600,00
23	Immobilisations en cours	0,00	234 700,00
23	Op 284	827 305,00	73 000,00
23	Op 345	6 590,00	13 000,00
23	Op 377	60 000,00	12 000,00
23	Op 383	5 760,00	85 000,00
	Total dépenses		101 000,00

Investissement Recettes

Chap.	Libellé	Budget	Proposition nouvelle
1641	Emprunt	1 092 169,00	101 000,00
	Total recettes		101 000,00

Concernant la ligne 2135, il s'agit notamment de sommes allouées pour les travaux des immeubles de la rue de Chèvre qu'il faudra peut-être démolir.

Concernant la ligne 2138, il s'agit de :

- démolition du bâtiment rue Montante pour 14 000,00 €
- toiture du bâtiment en bas de la Grande Rue pour 51 000,00 €
- solde du bâtiment rue Général Leclerc pour 10 000,00 €
- séparation dans l'immeuble Grande Rue dont une partie dans la ruelle sera revendu, pour 5 000,00 €

- atelier des artistes, dépenses de 212 571 € sur un budget de 234 000 € (écriture d'ordre).

L'opération 284 concerne tous les travaux de voirie :

- pont de la Caillotte pour 205 000,00 €
- aménagement parking rue de la Terrasse (solde) 79 000,00 €
- trottoirs aux petites conches 27 000,00 €
- eaux pluviales, conduite eau, assainissement, trottoirs rue de la Maladrerie augmentation du budget à hauteur de 290 000,00 €
- wc public 48 000,00 €

L'opération 345 concerne des travaux au stade :

- sous tribune, tuyaux à refaire 12 686,00 €
- abris de touche et les filets 6 500,00 €

L'opération 377 concerne l'OPAH – RU, un nouveau marché a été signé pour continuer le renouvellement urbain.

L'opération 383 concerne la MSAP : achat de la maison et du terrain face au collège. La maison sera détruite et une nouvelle construction sera effectuée pour y accueillir la Maison de service au public. Le nom a d'ailleurs changé, c'est devenu Maison France service.

Monsieur le Maire a eu un entretien avec la Sous-préfète. La préfecture aurait découvert que sur le territoire de la communauté de communes, il n'existait qu'une MSAP située à Seignelay.

Monsieur le Maire lui a alors indiqué qu'il existait ce type de maison depuis au moins 40 ans à Saint-Florentin où il y a beaucoup de services. Il lui a demandé principalement le financement de la maison de service de Saint-Florentin qui devrait être regardé avec beaucoup de bienveillance.

Les premières estimations de ce projet s'élèvent à 1,5 million d'euros, financées pour le moment avec des subventions DETR et SDIL à hauteur de 200 000 €.

Monsieur le Maire tient à rassembler l'ensemble des services à la population dans le cœur de la ville pour que tous les quartiers de la commune se réunissent et soient équidistants des services offerts.

En face de toutes ces dépenses, un emprunt est mis pour équilibrer mais ne sera pas consommé.

Monsieur le Maire en profite pour donner une situation, en comptant la DM2 : le budget d'investissement s'élève à 4 047 000,00 € sur lequel, pour l'instant, a été engagé la somme de 2 831 000 €, et payé la somme de 915 000 €.

Cependant, Monsieur le Maire souhaite que le conseil se penche sur les investissements à réaliser dans les trois ans à venir car il serait utile, aujourd'hui d'emprunter puisque les taux sont très bas, comme en exemple la réfection de l'église, MSAP à construire et autres investissements qui seraient encore importants.

La décision modificative n° 2 est adoptée à l'unanimité.

2-2 – **2019/61** BUDGET SPIC DE L'EAU POTABLE 2019 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 :

Monsieur le Maire présente également les éléments qui ont conduit à présenter cette décision modificative n° 1, soit en investissement :

- recettes	60 104,00 €
- dépenses	104 000,00 €

Il s'agit notamment des travaux de la rue de la Maladrerie.

La décision modificative n° 1 est adoptée à l'unanimité.

3° - OPERATION DE REHABILITATION DE L'ILOT DU COURQUILLON :

3-1 – **2019/62** MISE EN SOUTERRAIN DU RÉSEAU ORANGE :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la politique de revitalisation du centre ancien, notamment l'opération de réhabilitation de l'îlot urbain dit du Courquillon qui consiste à :

- l'acquisition par la commune des bâtiments dégradés et insalubres,
- la réalisation des travaux de démolition, purge et gros œuvre par commune,
- la vente des plateaux bruts à aménager au profit d'un bailleur qui prendra en charge les travaux de second œuvre ;

Considérant le caractère patrimonial de ces immeubles,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de dissimuler et de mettre en souterrain le réseau de téléphonie Orange (montant estimé de 753,36 € en date du 17/04/2019 – Montant susceptible d'être soumis à une réactualisation),

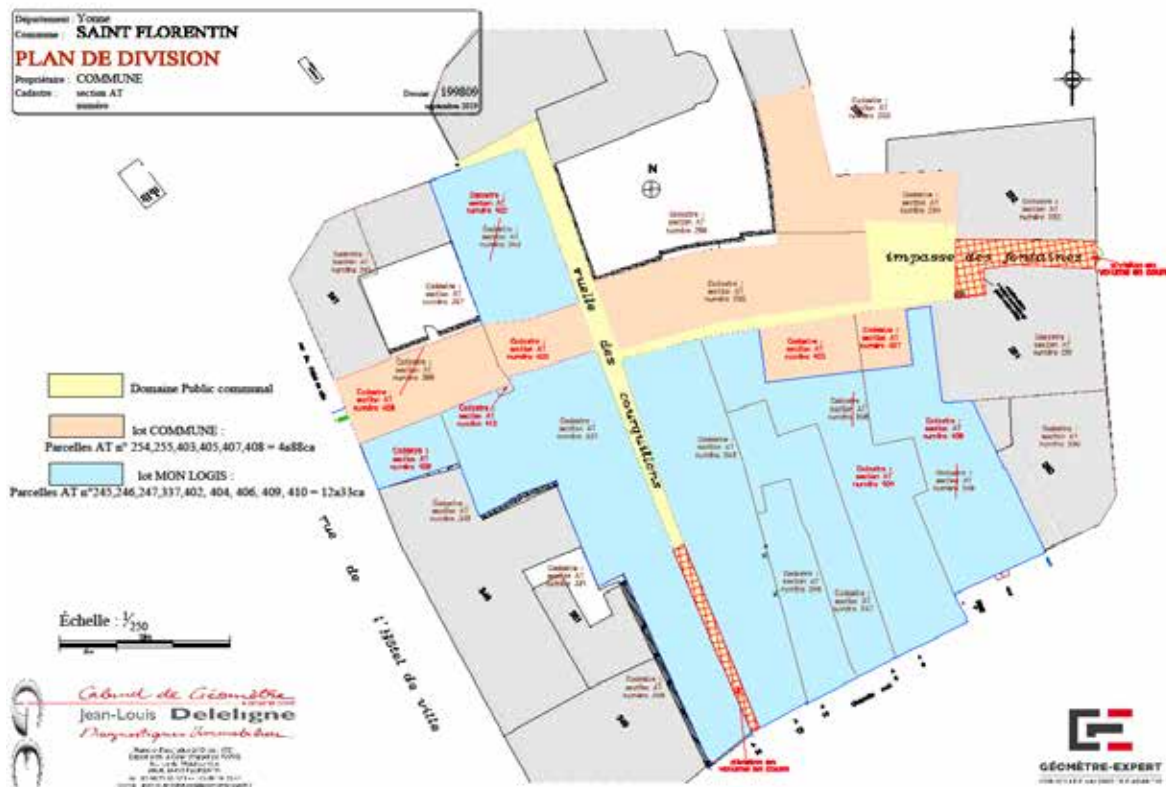
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

3-2 – **2019/63** CESSION À MON LOGIS :

Une partie des travaux qui incombent à la commune est partiellement terminée. Des parcelles peuvent être vendues à Mon Logis pour que le bailleur puisse commencer les travaux de pose des portes et fenêtres ainsi que ceux des aménagements intérieurs.

Monsieur le Maire propose de vendre partiellement l'îlot pour 1 197 000,00 € duquel montant seront déduits les travaux d'enduits qui ne peuvent être réalisés qu'après la pose des portes et fenêtres, soit la somme de 115 750,43 €.

Il a continué en faisant un point d'avancement du chantier. Les travaux de gros œuvre se poursuivent par la restauration ou le remplacement des bois et l'isolation en fibre de bois.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017-37 du 27 mars 2017,

Considérant la politique de revitalisation du centre ancien.

Considérant l'opération de réhabilitation de l'îlot dit du Courquillon, bénéficiant d'un financement "THIRORI" impliquant un montage particulier, à savoir :

- acquisition par la Commune des bâtiments dégradés et insalubres ;
- réalisation des travaux de démolition, purge et gros œuvre par la Commune ;
- vente des plateaux bruts à aménager au profit d'un bailleur qui prendra en charge les travaux de second œuvre préalables à la mise en location.

Considérant que l'opération aboutira à la création de logements conventionnés et 4 cellules commerciales aménagées.

Considérant que la SA MON LOGIS s'est investie depuis près de 4 ans auprès de la Commune pour la réalisation de ce projet et souhaite acquérir les parcelles AT 245, 246, 247, 337, 402, 404, 406, 409, 410.

Considérant que certains travaux restent à réaliser.

Considérant l'avis des domaines du 22 août 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la cession des parcelles cadastrées section AT :

Ancienne numérotation	Nouvelle numérotation	Surface
245	245	02a17ca
246	246	00a73ca
247	247	01a15ca
337	337	02a95ca
243	402	01a24ca
248	404	02a05ca
249	406	01a69ca
	409	00a34ca
	410	00a01ca

pour une contenance totale de 1233 m², à la SA MON LOGIS pour un montant de 1 197 000 € hors taxes et hors de frais de notaire. Ce montant sera réduit du montant des travaux d'enduits dus par la commune mais non encore réalisés soit 115 750,43 €HT.

- **AUTORISE** le Maire ou son remplaçant à signer l'acte de vente correspondant.

4° - 2019/64 FOURNITURE PAR ENEDIS D'INDICATEURS DE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE DE REVITALISATION "CENTRE BOURG" :

Monsieur le Maire propose d'obtenir d'ENEDIS les données justifiant la précarité énergétique du centre bourg pour que URBANIS puisse argumenter son étude et que la commune puisse lutter contre l'habitat insalubre.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'étude de revitalisation "centre bourg" de Saint-Florentin réalisée par le bureau d'études URBANIS,

Considérant l'intérêt d'obtenir les données d'ENEDIS concernant la précarité énergétique pour la mise en œuvre de cette étude,

Considérant que ces données seront traitées d'une manière statistique et anonyme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de signer une convention entre la commune de Saint-Florentin et ENEDIS,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

5° - 2019/65 – AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA MALADRERIE : MISE AUX NORMES DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ET CHANGEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR :

La rue de la Maladrerie va être totalement rénovée. Les travaux consisteront à refaire à neuf les réseaux d'eau usées et d'eau pluviale ainsi que les branchements des abonnés. Des subventions peuvent être demandées au titre de la DETR.

Vu le code des collectivités locales,

Considérant le projet de réaménagement de la rue de la Maladrerie avec une réfection du réseau d'assainissement pour la collecte des eaux usées et du réseau d'assainissement pour la collecte des eaux pluviales ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** les subventions de cette opération selon le budget joint,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

**RÉFECTION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES ET USÉES
ET DU RÉSEAU D'EAU POTABLE**

**BUDGET PRÉVISIONNEL
Septembre 2019**

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
<i>Travaux assainissement eau usée</i>		Commune Saint-Florentin	132 558,53
Maîtrise d'œuvre	10 660,00	DETR (40%)	88 372,35
Travaux	52 984,46		
Sous total	63 644,46		
<i>Travaux assainissement eau pluviale et eau potable</i>			
Maîtrise d'œuvre	8 500,00		
Travaux eau potable	80 419,00		
Travaux assainissement eau pluviale	65 867,00		
Sous total	154 786,42		
TOTAL	220 930,88	TOTAL	220 930,88

6° - 2019/66 ALIENATION PARCELLE AO N° 455 – RUE DU MOULIN :

Monsieur le Maire propose de vendre la parcelle n° AO 455 de 742 m² pour la somme de 4 500 €, pour permettre à l'entreprise SAS CERES GERMIGNY l'accès direct sur la voirie de desserte des Galettes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la parcelle a été cadastrée section AO n°455 d'une superficie de 742 m².

Considérant le besoin évoqué par l'entreprise SAS CERES GERMIGNY d'un raccordement de la parcelle lui appartenant sur la voirie desserte de la ZAE des Galettes.

Considérant l'estimation financière de ladite parcelle, en date du 22 juillet 2019, du pôle d'évaluation domaniale, d'un montant de 4500 € hors frais de notaire et d'enregistrement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de vendre la parcelle cadastrée section AO 455 d'une superficie de 742 m² à l'entreprise SAS CERES Germigny pour un montant de 4500 € hors frais de notaire et d'enregistrement.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son remplaçant à engager les démarches nécessaires pour procéder à la vente de l'immeuble.

7° - 2019/67 ACQUISITION : PARCELLES AT N° 211 ET 212 – 8 RUE DE CHÈVRE :

Il est nécessaire d'acquérir, pour 1 €, les bâtis en péril pour permettre d'effectuer les divers travaux de consolidation et de sécurisation.

Vu les articles L.2242-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1121-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération 2019-23 du 22 mars 2019 du Conseil Municipal ;

Considérant que l'immeuble situé 8 rue de chèvre est en état de péril constaté par expert auprès du Tribunal Administratif de Dijon ;

Considérant que des travaux de consolidations et de sécurisations sont nécessaires sur cet immeuble ;

Considérant que le bien compte aussi un lot enclavé dans la propriété voisine parcelle AT 310 ce lot (n°4) est constitué d'une chambre, une cuisine, une salle d'eau au deuxième étage pour une superficie de 25 m² ;

Considérant que M. Lemoine souhaite céder la totalité de ces biens à la commune ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'accepter cette acquisition afin de purger la zone des risques que l'immeuble concernés fait peser à la sécurité publique ;

Considérant que les parcelles pourront faire l'objet d'une opération de renouvellement urbain et que lot 4 enclavé pourra être cédé à Mme LEDUC propriétaire de l'immeuble situé sur la parcelle AT310 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder à l'acquisition des parcelles AT 211 et 212 des bâtis, de l'appartement appartenant à M. LEMOINE et Mme CHEYROUX et du lot 4 enclavé au sein de la parcelle AT 310 pour un montant de 1 € hors frais de notaire.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les pièces nécessaires à la transaction.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

8° - 2019/68 MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS :

Les agents peuvent bénéficier d'un compte épargne temps (CET) et Monsieur le Maire propose d'en définir les modalités d'application.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 7-1 et 140,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010,

Vu l'avis du Comité Technique,

Considérant que le CET est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ainsi que les enseignants artistiques ne peuvent bénéficier du CET.

La Ville de Saint-Florentin possède déjà un règlement relatif au CET mais aucune délibération n'a été prise. Il convient de mettre à jour le règlement et de faire passer une délibération en conseil municipal pour répondre aux exigences règlementaires.

Le Maire demande donc à l'assemblée délibérante de modifier les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité suite à la modification de la réglementation.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer comme suit les modalités d'application locales du CET prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} octobre 2019.

I – Alimentation du CET

Le CET est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt jours (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement,
- le report de jours de récupération au titre de RTT,
- les heures de repos compensateurs (heures supplémentaires et complémentaires) à raison de 7 heures pour une journée épargnée.

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

II – La procédure d'ouverture et d'alimentation du CET

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent via un formulaire (voir annexe).

L'alimentation du CET se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 janvier de l'année suivante via un formulaire (voir annexe). Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence étant l'année civile). Elle doit indiquer la nature (congrés annuels, RTT, repos compensateurs...) et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire informera l'agent de la situation de son CET avant le 15 décembre de l'année en cours (voir formulaire en annexe).

III – L'utilisation du CET

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou non titulaire, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

Au-delà de 15 jours épargnés sur le CET au terme de l'année civile :

L'agent peut utiliser les jours excédant 15 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL)
- leur indemnisation selon la législation en vigueur et la réglementation en vigueur
- leur maintien sur le CET

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante.

A défaut de décision, pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 15 jours épargnés sont automatiquement pris en compte au sein de la RAFP, pour les autres agents (non titulaires ou titulaires affiliés à l'IRCANTEC), ils sont automatiquement indemnisés).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter les modalités ainsi proposées.

- **DIT** qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} octobre 2019,

Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonctions des contraintes liées au fonctionnement des services.

9° - 2019/69 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois compte tenu des nécessités de service et divers avancements de grade.

Vu :

- le CGCT,
- la loi n° 84-53 du 26/01/84 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale,
- les décrets n° 2016-594 à 605 du 14 mai 2016 concernant la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique,
- le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C,
- les décrets n°2017-397 et n°2017-398 du 24 mars 2017 modifiant le statut particulier des agents territoriaux de police municipale,
- la délibération du 27 juin 2019 modifiant le tableau des effectifs,
- l'avis de la CAP C du 4 juillet 2019,
- l'avis du Comité Technique Paritaire du 11 septembre 2019 ;

Le Maire propose, compte tenu des nécessités de service et des avancements de grade, de modifier le tableau des emplois comme suit afin de permettre la nomination de certains agents :

La création de cinq postes d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2019 suite à l'avancement de grade de cinq agents.

La suppression de cinq postes d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2019 suite à l'avancement de grade de cinq agents.

La création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2019 suite à l'avancement de grade d'un agent.

La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2019 suite à l'avancement de grade d'un agent.

La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2019 suite à l'avancement de grade d'un agent.

La suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2019 suite à l'avancement de grade d'un agent.

La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2019 suite à l'avancement de grade d'un agent.

La suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2019 suite à l'avancement de grade d'un agent.

La création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2019 suite à l'avancement de grade d'un agent.

La suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2019 suite à l'avancement de grade d'un agent.

La modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique territorial de 14,10/35^{ème} à 14,40/35^{ème} suite à une erreur de calcul de son annualisation. Cette modification est effective de manière rétroactive depuis le 1^{er} septembre 2017.

La création d'un poste d'agent d'entretien contractuel en accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique territorial à 35/35^{ème} d'une durée d'un an à compter du 7 octobre 2019.

Un poste d'Attaché à 35/35^{ème} sera pourvu à compter du 23 septembre 2019 par un agent contractuel pour une durée d'un an renouvelable en raison de la nature des fonctions ou des besoins des services pour l'emploi de directeur des services fonctionnels.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** ainsi qu'il suit le tableau des effectifs à la date du 1^{er} juillet 2019 (voir annexe "tableau des emplois") :

Tableau des emplois

TITULAIRES						
GRADES	Temps de travail	Situation actuelle	Modification proposée	Date de la modification	Situation finale	Postes pourvus
<u>Filière administrative</u>						
<u>Catégorie A</u>						
Attaché principal	35,00	1				0
Attaché	35,00	3				0
<u>Catégorie B</u>						
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35	1				1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35	2				1
Rédacteur	35	2				0
<u>Catégorie C</u>						
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35	4				4
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35	6	1	01/07/2019	7	3
Adjoint administratif territorial	35	3	-1	01/07/2019	2	1
Sous-total		22				10
<u>Filière technique</u>						
<u>Catégorie A</u>						
Ingénieur	35	2				1

Catégorie B						
Technicien principal de 1ère classe	35	2				1
Technicien principal de 2ème classe	35	1				0
Technicien	35	2				0
Catégorie C						
Agent de maîtrise principal	35	3	1	01/10/2019	4	3
Agent de maîtrise	35	5	-1	01/10/2019	4	4
Adjoint technique principal de 1ère classe	35	6	2	01/07/2019	8	7
Adjoint technique principal de 2ème classe	35	15				9
Adjoint technique territorial	12	1				1
Adjoint technique territorial	35	17	-2	01/10/2019	15	9
Sous-total		54				35
Filière sociale						
Catégorie C						
ATSEM principal de 1ère classe	35	1	5	01/07/2019	6	5
ATSEM principal de 2ème classe	35	8	-5	01/07/2019	3	2
Sous-total		9				7
Filière sportive						
Catégorie B						
Educateur des APS principal de 1ère classe	35	2				2
Educateur des APS principal de 2ème classe	35	3				1
Educateur des APS	35	2				0
Sous-total		7				3
Filière culturelle						
Catégorie B						
Assistant de conservation du patrimoine	35	1				0
Catégorie C						
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	35	1				1
Adjoint territorial du patrimoine	35	1				1
Sous-total		3				2
Filière animation						
Catégorie B						
Animateur principal de 2ème classe	35	1				1
Animateur	35	1				0
Catégorie C						
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	35	2				0
Adjoint d'animation	14,4	1		01/09/2017		1
Adjoint d'animation	35	1				0
Sous-total		6				2
Filière police municipale						
Catégorie C						
Chef de service	35	1				1

Brigadier chef-principal	35	1				1
Gardien-brigadier	35	3				2
Sous-total		5				4
TOTAL GENERAL		106				63

CONTRACTUELS PERMANENTS						
GRADES	Temps de travail	Situation actuelle	Modification proposée	Date de la modification	Situation finale	Postes pourvus
<u>Statut spécifique</u>						
Gestionnaire camping municipale	35	1				1
Sous-total		1				1
<u>Statut de droit public</u>						
<u>Filière administrative</u>						
<u>Catégorie A</u>						
Attaché	35	2	1	23/09/2019	3	3
<u>Catégorie C</u>						
Adjoint administratif principal de 2ème classe	35	1				1
Sous-total		3				4
TOTAL GENERAL		4				5

CONTRACTUELS NON PERMANENTS						
GRADES	Temps de travail	Situation actuelle	Modification proposée	Date de la modification	Situation finale	Postes pourvus
<u>Pour remplacement d'un agent absent</u>						
Adjoint technique territorial (piscine)	35	1	-1	06/10/2019	0	0
<u>Pour accroissement temporaire d'activité</u>						
Adjoint technique territorial (entretien)	35	0	1	07/10/2019	1	1
Sous-total		1				1
TOTAL GENERAL		1				1

10° - QUESTIONS DIVERSES :

10-1 – RUE JOSSIER / RUE DU COLLÈGE :

Madame BUISSON souhaite avoir des informations à propos du bâtiment de la rue Jossier. Les difficultés persistent à cause des barrières posées. De plus, une voiture stationne et gêne. Monsieur SAUVAGE le note et se déplacera avec les services techniques et la police municipale. Mais là aussi se situent encore des bâtiments en péril, raison de la pose des barrières de sécurité.

Madame BUISSON précise également que des voitures passent très vite dans la rue du Collège alors que de nouvelles familles avec enfants habitent cette rue. Or, tout le centre-ville est limité à 20km/h. Il va être demandé à la police municipale d'y passer régulièrement.

10-2 – BOUTEILLES EN VERRE / POUBELLES :

Madame GRUET rapporte des dires de riverains du faubourg se plaignant de n'avoir pas le droit de déposer des bouteilles en verre dans le container situé à l'entrée du port.

Pour répondre à ceci, Monsieur le Maire précise que les containers pour les bouteilles en verre sont à disposition de tout le monde. A contrario, les autres containers sont seulement à la disposition des bateliers ou des personnes fréquentant le port.

10-3 – STATIONNEMENT CAMION RUE MOZART :

Madame COUDERT indique qu'un camion chargé se gare les week-ends rue Mozart, en face chez Monsieur MONTIN. Ce n'est pas l'endroit pour garer un camion, de plus chargé, qui détériore chaussée et trottoir.

Monsieur MAILLARD le note et l'indiquera à la police municipale pour y remédier.

10-4 – HAIE – HAUT DE LA RUE KENNEDY :

Monsieur REMY indique qu'en haut de la rue Kennedy, avant le rond-point, une haie dépasse d'une propriété et empiète tout le trottoir.

Monsieur SAUVAGE le note et s'en occupe avec les services techniques.

10-5 – RUE MOZART – EMBLACEMENT DE L'IMMEUBLE DÉTRUIT :

Rue Mozart, l'emplacement de l'immeuble détruit a été comblé de terre. Madame RAILLARD lance l'idée d'y implanter une jachère fleurie, ce qui embellirait le site, d'autant que cela sera tout à fait écologique.

S'agissant d'une bonne idée, Monsieur le Maire en parlera au responsable des espaces verts.

10-6 – PLACE D'AVROLLES / CROIX DES FOSSES :

Madame WILLEMS indique que les thuyas de la place d'Avrolles ont crevé, de même qu'à la croix des Fosses.

Monsieur le Maire n'y voit aucun inconvénient, à condition de changer d'essence. Monsieur SAUVAGE se rapproche des espaces verts pour prévoir ces remplacements.

10-7 – AVROLLES – PASSAGE DE LA COLLECTE DES POUBELLES / DÉCHETTERIE :

Madame BOUCHOUX se fait la porte-parole de divers habitants d'Avrolles se plaignant à propos de la diminution de la taxe. Elle ne serait pas la même pour tout le monde alors que la collecte n'est effectuée que tous les quinze jours. Ils se plaignent aussi des mauvaises odeurs qui en résultent, notamment l'été.

Une pétition a été adressée à la communauté de communes et Monsieur le Maire. Il précise que la taxe a diminué d'environ 4 %. De 11,2 % elle est passée à 10,5 % pour la part communautaire. Cependant, la base augmente chaque année de 0,5 point voire d'un point.

Il n'est pas possible, pour le prestataire, de faire un relevé toutes les semaines pendant l'été. Il ne peut pas prévoir des camions et des chauffeurs supplémentaires pour deux mois.

Et si la collecte se fait toutes les semaines, la taxe sera à nouveau augmentée. Il faut être cohérent.

Des personnes âgées sont souvent confrontées au fait qu'elles ne peuvent plus emporter les déchets verts à la déchetteries et Madame COUDERT pose la question de savoir si un éventuel ramassage pour ces personnes pouvait être mis en place.

La plupart des personnes âgées fait réaliser les travaux de jardin par quelqu'un et ce quelqu'un peut apporter tous les déchets verts à la déchetterie précise Monsieur le Maire. Une telle collecte ne peut pas se mettre en place.

Madame RAILLARD rapporte également que l'ADMR rencontre des difficultés car les femmes de ménage sortent les poubelles lors de leur passage chez les adhérents en dehors des horaires prévus. Il

arrive que les personnes sont verbalisées. Elle propose qu'une étiquette "ADMR" soit apposée sur les poubelles pour éviter cette verbalisation.

Il est difficile d'entrer dans un tel système et Monsieur le Maire rappelle que l'entraide entre voisin existe.

Monsieur le Maire précise aussi qu'un immeuble sera dédié aux personnes âgées dans lequel elles pourront loger avec service accompagné (résidence sénior).

10-8 – PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :

Le prochain conseil municipal est fixé eu 8 novembre 2019.

ŃŃ

La séance est levée à 21h45.